

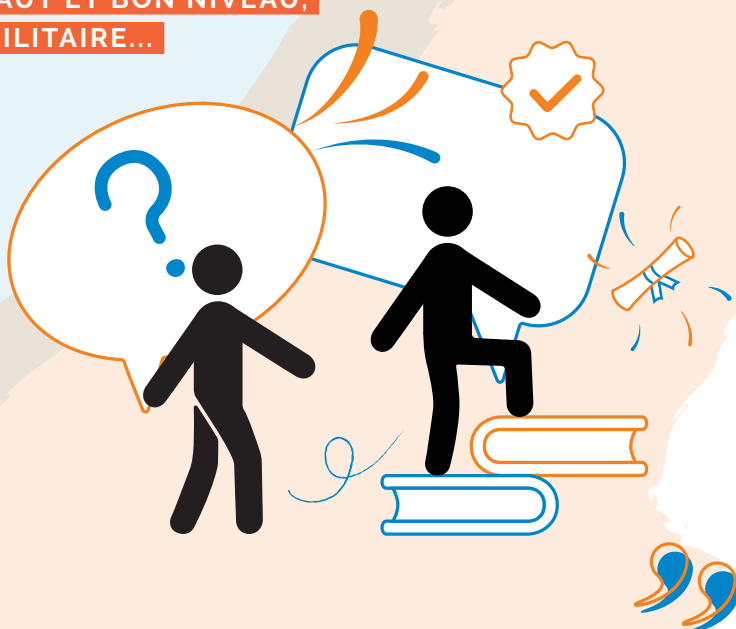
DEVE

DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE



GUIDE DES RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES

**SALARIAT, AIDE À UN PROCHE,
ARTISTE DE HAUT NIVEAU,
SPORTIF DE HAUT ET BON NIVEAU,
POMPIER ET MILITAIRE...**



GUIDE DES RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES

L'université de Caen Normandie tient compte des besoins de certains étudiants et s'engage à mettre en œuvre les meilleures conditions possibles, en tenant compte des ressources disponibles et dans les limites d'aménagements raisonnables, afin de permettre aux étudiants l'accès aux études sereinement. Aidant, élu, entrepreneur, salarié, artiste...

Les étudiants dans des situations particulières peuvent bénéficier d'aménagement dans l'organisation et le déroulement de leurs études. En fonction de sa situation, l'étudiant-e peut se voir attribuer le statut d'étudiant-e à besoins spécifiques (Régimes spéciaux d'études) afin de bénéficier de mesures particulières pour un accès aux études supérieures.

Il existe aujourd'hui 16 régimes reconnus. Ce guide renseigne sur les publics concernés, les modalités d'attribution, les aménagements pouvant être envisagés pour chaque statut en faveur des étudiantes et des étudiants avec l'accord des équipes pédagogiques et des composantes.

Les scolarités de chaque composante se réservent le droit d'attribuer un aménagement selon les possibilités qu'elles définissent. Ces fiches et les aménagements indiqués sont des propositions données à titre d'exemples. Les composantes conservent toute latitude dans l'application des aménagements en fonction des RSE, en veillant à respecter l'équité entre chaque étudiant et étudiante, disposant d'un régime spécial d'étude, ou non.

Pour toute question, en cas de doute, ou pour un cas particulier n'entrant pas dans le cadre de la procédure indiquée dans ces pages, vous pouvez contacter le pôle Accompagnement aux réussites étudiantes de la Direction des études et de la vie étudiante (DEVE) :



deve.reussites.etudiantes@unicaen.fr

TABLE DES MATIÈRES

Sources & références.....	6
Les types d'aménagements	7
Salarié-e	8
Entrepreneuriat	11
Service civique.....	14
Fonctions électives & associatives	16
Charge de famille	18
Aide à un proche.....	20
Femme enceinte	22
Double cursus	24
Artiste de haut niveau.....	26
Sport de haut & bon niveau	28
Pompier & militaire	30
Situation de handicap ou problématique de santé.....	32

SOURCES & RÉFÉRENCES

POUR LES DESCRIPTIFS & LES PUBLICS CONCERNÉS

Régime spécial d'études · étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vos études > Formations, stages, césure > Régime spécial d'études



LA RÉGLEMENTATION

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

legifrance.gouv.fr

> Publications officielles > Journal officiel > NOR : ESR51331410A



Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

legifrance.gouv.fr

> Publications officielles > Journal officiel > NOR : ESR51920032A



Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

enseignementsup-recherche.gouv.fr

> Bulletin officiel > 2022 > Bulletin officiel n° 13 du 31 mars 2022 > Vie étudiante



LES TYPES D'AMÉNAGEMENTS

LE CHOIX OU LE CHANGEMENT DE GROUPE

DE TD/TP OU L'AMÉNAGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS

L'étudiante ou l'étudiant doit se rapprocher de la scolarité de sa composante pour effectuer les modifications de groupe et d'emploi du temps. Par exemple, une étudiante salariée dont les heures d'activité rémunérée ne pourraient pas être adaptées par l'employeur pourrait demander à changer de groupe en cas de chevauchement ou bien par exemple, en cas de travail de nuit, préférer des horaires moins matinaux. En cas de service civique, la structure d'accueil doit également tenter de s'adapter à l'emploi du temps étudiant, y compris pendant la période d'examens.

LA DISPENSE D'ASSIDUITÉ

La dispense d'assiduité concerne seulement les CM et les TD et non les examens (CC, CT et TP notés). Elle ne doit pas être la première ni la seule solution envisagée car elle augmente le risque d'échec, et ne devrait donc à ce titre, n'être accordée que dans la situation où aucune modification d'emploi du temps n'est envisageable. La dispense d'assiduité peut également être attribuée de manière ponctuelle afin de répondre à une situation temporaire touchant un étudiant ou une étudiante.

L'ÉTALEMENT DE LA DURÉE DU CURSUS

L'étalement de la durée du cursus se fait sur avis du responsable d'année. L'étudiante ou l'étudiant peut notamment avoir la possibilité de faire une L1 en deux ans.

SALARIÉ·E

i Le RSE peut être délivré pour un semestre ou pour une année universitaire complète.

Si l'étudiante ou l'étudiant souhaite bénéficier d'un aménagement sur plusieurs années universitaires, sa demande doit être effectuée chaque début d'année. En revanche, si l'aménagement accordé prévoit une modification de la durée de formation, le RSE s'étend au-delà de l'année universitaire.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dans le mois qui suit le début des enseignements leur demande par écrit au service scolarité de leur composante ou en cas de changement de situation, dans le mois qui suit l'acquisition de leur statut et devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce statut concerne les étudiants et étudiantes ayant une activité salariée minimum

de 10 heures de travail par semaine au sein d'un semestre.

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

Les personnes concernées doivent se rapprocher de leur scolarité pour faire une demande écrite de RSE au maximum 1 mois après le début des enseignements de chaque semestre et en cas de changement de situation, dans les quinze jours qui suit le début de leur contrat. Pour des questions de confidentialité des informations, la pièce justificative de référence est une attestation de l'employeur précisant le temps de travail hebdomadaire et la durée du contrat de tra-

vail. Dans le cas où l'entreprise ne disposerait pas d'un modèle pour ce type de document, un modèle d'attestation, jointe à ce document et disponible en ligne sur l'espace internet de la DEVE, peut être remise afin de faciliter les démarches. En cas d'impossibilité d'obtenir une attestation, les scolarités peuvent prendre en compte le contrat de travail. En composante, la scolarité valide le statut au regard des pièces justificatives.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Suite à la validation du RSE, les aménagements peuvent porter sur :

- le choix ou le changement de groupe de TD/TP ou l'aménagement d'emploi du temps
- une dispense d'assiduité
- des aménagements des examens

Les aménagements demandés sont mis en œuvre par la composante, sous réserve d'accord et dans la limite des moyens dont elle dispose.

Selon le domaine de leur activité, les étudiants et étudiantes salariées sont susceptibles de faire une demande de valorisation de l'Engagement étudiant.



LIENS UTILES

Régime spécial d'études · Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vos études > Formations, stages, césure > Régime spécial d'études



Régime spécial d'études · UNICAEN :

unicaen.fr

> Formation > Candidater s'inscrire > Dispositifs spécifiques > Régime spécial d'études



Étudiant salarié : pourquoi demander à bénéficier du régime spécial d'études ?

letudiant.fr



« Société »
 « Prénom Nom du représentant »
 « Fonction (DRH, etc.) »
 « Adresse »
 « Code postal + Ville »

« Nom Prénom du destinataire »
 « Adresse »
 « Code postal + Ville »

À « lieu », le « date »

Objet : attestation de travail de « Monsieur/Madame » « Nom Prénom du salarié »

« Madame/Monsieur »,

Je soussigné(e), « Madame/Monsieur » « Nom et Prénom du représentant », représentant de la société « Nom de la société/dénomination sociale de la société », établie au « adresse du siège social » et immatriculée sous le numéro « numéro d'immatriculation de la société (SIRET/Urssaf...) », atteste que « Madame/Monsieur » « Nom et Prénom de l'étudiant(e) » est employé(e) en tant que « fonction du salarié » au sein de notre société, et effectue en moyenne « nombre d'heures » de travail hebdomadaire.

[Option 1 : le salarié est en CDI]

Son contrat, conclu sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, a débuté le « date d'entrée dans l'entreprise du salarié ».

[Option 2 : le salarié est en CDD à terme précis ou tout autre type de contrat dont la fin est connue]

Son contrat, conclu sous la forme d'un « type de contrat », a débuté le « date d'entrée dans l'entreprise du salarié ». Son terme est fixé pour le « date de sortie prévue du salarié ».

« Nom et prénom du représentant »
 « Signature du représentant »

ENTREPRENEURIAT



Le RSE peut être délivré pour un semestre ou pour une année universitaire complète. Si l'étudiante ou l'étudiant souhaite bénéficier d'un aménagement sur plusieurs années universitaires, sa demande doit être effectuée chaque début d'année. En revanche, si l'aménagement accordé prévoit une modification de la durée de formation, le RSE s'étend au-delà de l'année universitaire. Les étudiantes et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dans le mois qui suit le début des enseignements leur demande par écrit au service scolarité de leur composante ou en cas de changement de situation, dans le mois qui suit l'acquisition de leur statut et devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le RSE d'étudiante et étudiant entrepreneur est conditionné à l'obtention du Statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) qui permet d'élaborer un projet entrepreneurial dans un Pépite, « Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert, et l'entrepreneuriat ».

Le SNEE s'adresse à toute personne titulaire du baccalauréat ou de son équivalence en

niveau. Il est délivré à titre individuel, à la personne et pas au projet. Par conséquent, il est possible de demander le statut pour chaque personne qui fait partie d'une équipe projet. Dans ce cas, les dossiers seront instruits en même temps par le Pépite afin que le même traitement soit réservé aux différents membres de l'équipe.

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

La candidature doit être déposée via une démarche en ligne, à l'adresse : snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr

C'est le comité d'engagement du Pépite qui est chargé d'instruire les demandes pour le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il est composé :

- de représentantes et représentants des établissements du Pépite
- de membres de la composante pédagogique
- d'actrices et d'acteurs du monde économique.

Il évalue la motivation à entreprendre du porteur de projet, la formalisation du projet entrepreneurial (quel produit, pour quels clients, par quels moyens, etc). La demande peut se faire à différents stades d'avancement du projet mais si l'idée n'est pas suffisamment mûrie, le comité peut choisir de refuser d'attribuer le statut. Cette décision n'est pas définitive et le comité peut choisir de faire un retour motivé afin d'aider l'étudiant-e à avancer dans son projet et l'inviter à se représenter ultérieurement.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Le statut permet d'avoir accès à des accompagnements spécifiques délivrés par Pépité, directement liés au projet entrepreneurial.

Les composantes pédagogiques peuvent également accepter des aménagements qui peuvent porter sur :

- le choix ou le changement de groupe de TD/TP ou l'aménagement d'emploi du temps
- une dispense d'assiduité
- des aménagements des examens.

Les aménagements demandés sont mis en place par la composante en fonction des moyens à leur disposition.

L'étudiant ou l'étudiante peut également demander l'inscription au diplôme d'établissement D2E, afin de bénéficier d'un accompagnement Pépité renforcé et une certification de compétences.

Le comité d'engagement se réunit deux fois par mois de septembre à mars pour étudier les candidatures et faire un entretien de quelques minutes avec l'étudiant ou l'étudiante afin que celui-ci présente oralement son projet (le plus souvent en visioconférence).

Les spécificités du RSE étudiant-entrepreneur prévoient également :

- la substitution de stage afin de travailler à son projet en lieu et place d'un stage en entreprise
- la réalisation d'une césure pour développer son projet entrepreneurial.

Le SNEE est attribué pour la durée d'une année universitaire et les aménagements peuvent être demandé au long de cette même année sous réserve d'acceptation des équipes pédagogiques, et dans la limite des moyens dont la composante dispose.

Selon le domaine de leur activité, les étudiants et étudiantes entrepreneures sont susceptibles de faire une demande de valorisation de l'Engagement étudiant.



LIENS UTILES

Régime spécial d'études · Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vos études > Formations, stages, césure > Régime spécial d'études



Régime spécial d'études · UNICAEN :

unicaen.fr

> Formation > Candidater s'inscrire > Dispositifs spécifiques > Régime spécial d'études



Demander le statut :

snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr



Pépité Normandie :

pepité-normandie.fr



Diplôme d'établissement d'étudiant entrepreneur (D2E) UNICAEN :

unicaen.fr

> Formation > catalogue des formations > D2E



« Concevoir et développer un projet entrepreneurial » sur le site France compétences :

francecompetences.fr

> recherche > RS5510



SERVICE CIVIQUE



Les étudiantes et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dans le mois qui suit le début des enseignements leur demande par écrit au service scolarité de leur composante ou en cas de changement de situation, dans le mois qui suit l'acquisition de leur statut et devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce statut concerne les étudiantes et les étudiants exerçant une mission d'intérêt générale de 6 mois à 1 an dans un organisme public ou privé. La durée hebdomadaire doit

être comprise entre 24 heures et 48 heures, réparties au maximum sur 6 jours. La durée hebdomadaire est calculée en moyenne sur l'ensemble des mois de mission effectués.

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

Les volontaires concernés doivent se rapprocher de leur scolarité pour faire une demande de RSE. Ils ou elles doivent justifier de sa situation en fournissant leur

contrat de service civique. En composante, la scolarité valide le statut au regard des pièces justificatives.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Suite à la validation du RSE, les aménagements peuvent porter sur :

- le choix ou le changement de groupe de TD/TP ou l'aménagement d'emploi du temps
- une dispense d'assiduité
- des aménagements des examens

Les aménagements demandés sont mis en œuvre par la composante, sous réserve d'accord et dans la limite des moyens dont elle dispose.

Les volontaires en service civique peuvent également solliciter une modulation de leur durée hebdomadaire de mission auprès de l'organisme d'accueil.

Les étudiants et étudiantes volontaires en service civique sont susceptibles de faire une demande de valorisation de l'Engagement étudiant.



LIENS UTILES

Régime spécial d'études · Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vos études > Formations, stages, césure > Régime spécial d'études



S'engager en service civique tout en étant étudiant · Service civique :

service-civique.gouv.fr

> Être volontaire > 03 Pendant ma mission > S'engager en étant étudiant



Régime spécial d'études · UNICAEN :

unicaen.fr

> Formation > Candidater s'inscrire > Dispositifs spécifiques > Régime spécial d'études



FONCTIONS ÉLECTIVES & ASSOCIATIVES

i Le RSE peut être délivré pour un semestre ou pour une année universitaire complète. Si l'étudiante ou l'étudiant souhaite bénéficier d'un aménagement sur plusieurs années universitaires, sa demande doit être effectuée chaque début d'année. En revanche, si l'aménagement accordé prévoit une modification de la durée de formation, le RSE s'étend au-delà de l'année universitaire.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dans le mois qui suit le début des enseignements leur demande par écrit au service scolarité de leur composante ou en cas de changement de situation, dans le mois qui suit l'acquisition de leur statut et devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce RSE concerne les étudiantes et les étudiants ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association conventionnée avec l'université de Caen Normandie ; ainsi que les membres élus dans les conseils de composantes, conseils centraux de l'université de Caen Normandie, de la ComUE, du CROUS ou de vie en résidence.

Il doit faciliter l'organisation de l'emploi du temps de ces étudiants afin qu'ils puissent poursuivre leur objectif d'étude tout en pouvant assumer leur mandat.

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

L'étudiante ou l'étudiant concerné doit se rapprocher de sa scolarité pour faire une demande de RSE au maximum un mois après le début des enseignements du semestre. Il ou elle doit justifier de sa situation en fournissant le procès-verbal d'élection et une convocation aux conseils d'administration

et/ou aux assemblées générales, ou sur présentation d'un document justifiant la qualité d'élu, comme la convocation à un conseil ou à une commission. En composante, la scolarité valide le statut au regard des pièces justificatives.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Suite à la validation du RSE, les aménagements peuvent porter sur :

- le choix ou le changement de groupe de TD/TP ou l'aménagement d'emploi du temps
- une dispense d'assiduité

Les aménagements demandés sont mis en œuvre par la composante, sous réserve d'accord et dans la limite des moyens dont elle dispose.

Les membres d'une association reconnue pour son rôle dans la vie universitaire sont susceptibles de faire une demande de valorisation de leur engagement étudiant.



LIENS UTILES

Régime spécial d'études · Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vos études > Formations, stages, césure > Régime spécial d'études



Régime spécial d'études · UNICAEN :

unicaen.fr

> Formation > Candidater s'inscrire > Dispositifs spécifiques > Régime spécial d'études



Associations étudiantes conventionnées · UNICAEN :

www.unicaen.fr

> Vie de campus > Vie étudiante associative et citoyenne > Associations étudiantes et conventionnées



CHARGE DE FAMILLE



Le RSE peut être délivré pour un semestre ou pour une année universitaire complète.

Si l'étudiante ou l'étudiant souhaite bénéficier d'un aménagement sur plusieurs années universitaires, sa demande doit être effectuée chaque début d'année.

En revanche, si l'aménagement accordé prévoit une modification de la durée de formation, le RSE s'étend au-delà de l'année universitaire.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dans le mois qui suit le début des enseignements leur demande par écrit au service scolarité de leur composante ou en cas de changement de situation, dans le mois qui suit l'acquisition de leur statut et devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce statut concerne :

- les familles monoparentales
- les parents d'enfant de moins de trois ans
- les parents isolés
- et les familles nombreuses (au moins 3 enfants)

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

Le RSE pour charge familiale est accordé par la composante sur présentation d'un document justifiant d'un lien familial : livret

de famille, carte de famille nombreuse ou attestation sur l'honneur pour les situations de monoparentalité.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Les aménagements peuvent porter sur :

- le choix ou le changement de groupe de TD/TP ou l'aménagement d'emploi du temps
- une dispense d'assiduité
- des aménagements des examens
- l'étalement de la durée du cursus

Les aménagements demandés sont mis en œuvre par la composante, sous réserve d'accord et dans la limite des moyens dont elle dispose.



LIENS UTILES

Régime spécial d'études · Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vos études > Formations, stages, césure > Régime spécial d'études



Régime spécial d'études · UNICAEN :

unicaen.fr

> Formation > Candidater s'inscrire > Dispositifs spécifiques > Régime spécial d'études



Accompagner les familles monoparentales sur le site du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités :

solidarites.gouv.fr

> Enfance et famille > Soutenir la parentalité > Accompagner les familles monoparentales



Carte familles nombreuses :

carte-familles-nombreuses.gouv.fr



AIDE À UN PROCHE



Le RSE peut être délivré pour un semestre ou pour une année universitaire complète.

Si l'étudiante ou l'étudiant souhaite bénéficier d'un aménagement sur plusieurs années universitaires, sa demande doit être effectuée chaque début d'année. En revanche, si l'aménagement accordé prévoit une modification de la durée de formation, le RSE s'étend au-delà de l'année universitaire.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dans le mois qui suit le début des enseignements leur demande par écrit au service scolarité de leur composante ou en cas de changement de situation, dans le mois qui suit l'acquisition de leur statut et devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce statut concerne les étudiantes et les étudiants venant en aide, de manière régulière et fréquente, à un membre de leur entourage proche qui est en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne à titre non professionnel.

Dans la plupart des cas, ces étudiantes ou ces étudiants n'ont pas conscience d'être dans une situation d'aidance et ont des difficultés à s'identifier comme aidantes ou aidants. Elles ou ils n'auront pas forcément le réflexe de demander du soutien. Une vigilance et une attention particulière de l'ensemble du personnel est d'autant plus nécessaire.

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

Le RSE aidante ou aidant peut être accordé par la composante sur la présentation d'une ou plusieurs des pièces justificatives suivantes :

- une attestation administrative reconnaissant l'activité d'aidance (délivrée par le conseil départemental)
- une attestation venant d'un médecin généraliste ou d'un spécialiste mentionnant le besoin d'aide humaine du proche aidé
- une notification de la CDAPH de la personne aidée en situation de handicap mentionnant son besoin d'aide humaine
- un document officiel justifiant des liens familiaux (livret de famille, acte de mariage, PACS...) ou une déclaration sur l'honneur émanant du proche aidé qui atteste que vous entretenez des liens étroits et stables avec lui.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Suite à la validation du RSE, Les aménagements peuvent porter sur :

- le choix ou le changement de groupe de TD/TP ou l'aménagement d'emploi du temps
- une dispense d'assiduité
- des aménagements des examens
- l'étalement de la durée du cursus

Les aménagements demandés sont mis en œuvre par la composante, sous réserve d'accord et dans la limite des moyens dont elle dispose.

La personne aidante est susceptible de solliciter la reconnaissance de l'Engagement étudiant.



LIENS UTILES

Régime spécial d'études · Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vos études > Formations, stages, césure > Régime spécial d'études



Être étudiant aidant · Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vos études > Statuts et parcours spécifiques > Être étudiant aidant



Les plateformes d'accompagnement et de répit :

pour-les-personnes-agees.gouv.fr

> Préserver son autonomie > A qui s'adresser > Les organismes à contacter > Les plateformes d'accompagnement et de répit



Témoignages · Jeunes aidants ensemble :

jeunes-aidants.com

> LinkAidants > Témoignages



FEMME ENCEINTE

i Les étudiantes et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dans le mois qui suit le début des enseignements leur demande par écrit au service scolarité de leur composante ou en cas de changement de situation, dans le mois qui suit l'acquisition de leur statut et devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce statut concerne les étudiantes enceintes et peut être mis en place dès l'obtention du certificat de déclaration de grossesse. En cas

de grossesse à risque, et/ou pathologique, veuillez vous référer à la partie de ce guide liée aux problématiques de santé.

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

L'étudiante concernée devra transmettre dès que possible le certificat de déclaration

de la grossesse à la scolarité de son UFR.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Suite à la validation du RSE, les aménagements peuvent porter sur :

- le choix ou le changement de groupe de TD/TP ou l'aménagement d'emploi du temps
- une dispense d'assiduité
- des aménagements des examens
- étalement de la durée du cursus

Les aménagements demandés sont mis en œuvre par la composante, sous réserve d'accord et dans la limite des moyens dont elle dispose.



LIENS UTILES

Régime spécial d'études · Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vos études > Formations, stages, césure > Régime spécial d'études



Régime spécial d'études · UNICAEN :

unicaen.fr

> Formation > Candidater s'inscrire > Dispositifs spécifiques > Régime spécial d'études



DOUBLE CURSUS

i Le RSE peut être délivré pour un semestre ou pour une année universitaire complète.

Si l'étudiante ou l'étudiant souhaite bénéficier d'un aménagement sur plusieurs années universitaires, sa demande doit être effectuée chaque début d'année. En revanche, si l'aménagement accordé prévoit une modification de la durée de formation, le RSE s'étend au-delà de l'année universitaire.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dans le mois qui suit le début des enseignements leur demande par écrit au service scolarité de leur composante ou en cas de changement de situation, dans le mois qui suit l'acquisition de leur statut et devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce statut concerne les étudiants et étudiantes suivant plusieurs cursus au sein de

l'université de Caen Normandie, par exemple dans deux licences.

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

Le RSE double cursus est attribué par la scolarité des composantes concernées. En cas de chevauchement d'épreuves, aménager les examens s'avérant être trop complexe compte tenu de l'ensemble des contraintes relatives à l'organisation, il est demandé à la composante de l'inscription première de fournir un justificatif d'absence à destination de la composante de l'inscription secondaire. Par exemple : une étudiante

inscrite en double cursus Géographie et Anglais LLCER doit se présenter en priorité à l'examen de Géographie, et sa convocation doit être prise en compte par la composante d'Anglais LLCER comme justificatif d'absence à l'examen d'Anglais.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Suite à la validation du RSE, Les aménagements peuvent porter sur :

- le choix ou le changement de groupe de TD/TP ou l'aménagement d'emploi du temps
- une dispense d'assiduité

Ces aménagements ne peuvent porter en théorie que sur les enseignements relatifs à l'inscription secondaire.

Les aménagements demandés sont mis en œuvre par la composante, sous réserve d'accord et dans la limite des moyens dont elle dispose.



LIENS UTILES

Régime spécial d'études · Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vos études > Formations, stages, césure > Régime spécial d'études



Régime spécial d'études · UNICAEN :

unicaen.fr

> Formation > Candidater s'inscrire > Dispositifs spécifiques > Régime spécial d'études



ARTISTE DE HAUT NIVEAU

i Le RSE peut être délivré pour un semestre ou pour une année universitaire complète. Si l'étudiante ou l'étudiant souhaite bénéficier d'un aménagement sur plusieurs années universitaires, sa demande doit être effectuée chaque début d'année. En revanche, si l'aménagement accordé prévoit une modification de la durée de formation, le RSE s'étend au-delà de l'année universitaire.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dans le mois qui suit le début des enseignements leur demande par écrit au service scolarité de leur composante ou en cas de changement de situation, dans le mois qui suit l'acquisition de leur statut et devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le statut d'étudiante ou d'étudiant artiste à besoins particuliers peut être accordé pour l'année universitaire en cours dans un diplôme de formation initiale de l'Université de Caen Normandie. Un ou une artiste à besoins particuliers est défini comme un étudiant ou une étudiante qui, en même temps qu'il ou elle suit des études dans un établissement de l'enseignement supérieur, a une activité artistique soutenue, reconnue et/ou professionnelle.

L'activité artistique consiste en la création et/ou l'exécution ou l'interprétation d'une œuvre ou d'un travail artistique.

Deux critères :

- une activité intensive : volume de pratique important individuel ou collectif
- une activité reconnue : inscription dans des établissements culturels et artistiques (conservatoires régionaux, écoles d'arts, de théâtre, de danse, de cirque... participation à des événements culturels comme des concours, des festivals, des résidences d'artistes)

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

L'étudiant ou l'étudiante concernée doit déposer un dossier de candidature (formulaire de renseignement, CV des activités artistiques, lettre de motivation, attestation justifiant du parcours artistique et éventuellement des lettres de recommandation) auprès de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE) entre juillet et septembre. Le formulaire est à retrouver à l'adresse : unicaen.fr • **Régime spécial d'études** (cf. liens utiles).

Un responsable de la structure artistique à laquelle l'étudiant ou l'étudiante est rattachée devra confirmer le volume horaire de pratique du candidat.

Le dossier de candidature sera examiné par la Commission Artistes de Haut Niveau de l'établissement. Dans certains cas, l'artiste pourra être convoqué pour un entretien. Si la commission d'attribution des statuts d'artiste de haut de l'université leur délivre ce statut, ils pourront ensuite présenter une demande d'aménagement d'études auprès de leur composante, selon les modalités qu'elle aura fixées en fonction de l'organisation pédagogique des formations.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Suite à la validation du RSE, les aménagements peuvent porter sur :

- le choix ou le changement de groupe de TD/TP ou l'aménagement d'emploi du temps
- une dispense d'assiduité
- des aménagements des examens

Les aménagements demandés sont mis en œuvre par la composante, sous réserve d'accord et dans la limite des moyens dont elle dispose.

Les étudiants et étudiantes artistes de haut niveau sont susceptibles de faire une demande de valorisation de l'Engagement étudiant.



LIENS UTILES

Être étudiant artiste à besoins particuliers • Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vous bouger et vous cultiver > Culture et pratiques artistiques > Être étudiant artiste à besoins particuliers



Régime spécial d'études • UNICAEN :

unicaen.fr

> Formation > Candidater s'inscrire > Dispositifs spécifiques > Régime spécial d'études



SPORT DE HAUT & BON NIVEAU

i Si l'étudiante ou l'étudiant souhaite bénéficier d'un aménagement sur plusieurs années universitaires, sa demande doit être effectuée chaque début d'année. En revanche, si l'aménagement accordé prévoit une modification de la durée de formation, le RSE s'étend au-delà de l'année universitaire.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce statut concerne les étudiantes et étudiants qui ont une pratique sportive intensive (minimum quatre entraînements par

semaine), qui évoluent à un niveau national ou international, ou qui font partie d'un centre de formation d'un club local.

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

Le RSE étudiantes sportives ou étudiants sportifs de haut et bon niveau est attribué sur la preuve de la reconnaissance du statut d'étudiant sportif de haut et bon niveau (SHBN) par la commission d'attribution.

Pour obtenir ce statut, l'étudiante ou l'étudiant doit compléter un dossier en ligne entre juin et septembre à l'adresse **unicaen.fr** - **Le sport de haut niveau** (cf. liens utiles).

Pour les étudiantes sportives ou étudiants sportifs de haut niveau, le statut est accordé à priori dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ; ou inscrits sur la liste des sportifs et sportives Espoirs ; ou sur la liste des sportifs et sportives des collectifs nationaux. Il reste nécessaire de faire acte de candidature pour que leur statut soit effectivement enregistré auprès

du SUAPS et de votre scolarité.

Pour les étudiantes sportives ou étudiants sportifs de bon niveau, le statut est accordé après validation du dossier par la commission d'attribution du SUAPS, principalement en s'appuyant sur le niveau sportif et le nombre d'entraînements hebdomadaires.

Une fois le statut accordé par la commission d'attribution des statuts de sportif de haut ou bon niveau universitaire - composée de la vice-présidente CFVU, la direction du SUAPS et les enseignants référents des UFR, l'étudiante ou l'étudiant doit accepter et signer la Charte des athlètes universitaire de haut niveau. Cette charte l'engage notamment à représenter l'université de Caen Normandie lors des compétitions universitaires. Il lui est ensuite possible de solliciter des aménagements spécifiques.

Afin d'accompagner les étudiantes et étudiants dans ces démarches et assurer un suivi de leur formation, le SUAPS a construit un

maillage d'enseignants référents présents au sein des composantes.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Les aménagements peuvent porter sur :

- le choix ou le changement de groupe de TD/TP ou l'aménagement d'emploi du temps
- une dispense d'assiduité
- des aménagements des examens

Les aménagements demandés sont mis en

œuvre par la composante, sous réserve d'accord et dans la limite des moyens dont elle dispose.

Les étudiants et étudiantes ayant une pratique sportive de haut ou bon niveau sont susceptibles de faire une demande de valorisation de l'Engagement étudiant.

LIENS UTILES

Les sportifs de haut niveau - Étudiant.gouv :
etudiant.gouv.fr

> Vous bouger et vous cultiver > Sport dans l'enseignement supérieur > Les sportifs de haut niveau : des étudiants à part (entière)



Le sport de haut niveau - UNICAEN :
unicaen.fr

> Vie de campus > Vie sportive > Sport de haut niveau



Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) - UNICAEN :

unicaen.fr

> Université > Organisation > Service > SUAPS



POMPIER & MILITAIRE



Le RSE peut être délivré pour un semestre ou pour une année universitaire complète.

Si l'étudiante ou l'étudiant souhaite bénéficier d'un aménagement sur plusieurs années universitaires, sa demande doit être effectuée chaque début d'année.

En revanche, si l'aménagement accordé prévoit une modification de la durée de formation, le RSE s'étend au-delà de l'année universitaire.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les étudiantes et étudiants pompiers volontaires :

Ce statut s'applique aux volontaires au sein d'un service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Les étudiantes et étudiants en volontariat militaire :

Ce statut concerne les étudiantes et étudiants de nationalité française, entre 17 et 26 ans, engagés dans le volontariat des armées dans le but de s'initier aux métiers

des armes et de la défense, au sein de l'Armée de Terre, de la Marine nationale, de la Gendarmerie nationale, de l'Armée de l'Air, ou du Service de santé des armées. La durée de l'engagement est d'un an renouvelable.

Les étudiantes et étudiants ayant une activité dans une réserve opérationnelle :

Ce statut s'applique aux volontaires qui se sont engagés à servir dans les armées (Terre, Marine nationale...) ou dans la police. Contrat entre 1 et 5 ans.

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

L'étudiante ou l'étudiant concerné doit se rapprocher de sa scolarité pour faire une demande de RSE. Il doit justifier de sa situation en fournissant :

- pour les pompiers volontaires, l'attestation de la structure d'accueil
- pour les volontaires militaire, le contrat d'engagement volontaire dans les armées

- pour les réservistes, le contrat d'engagement.

En composante, la scolarité valide le statut au regard des pièces justificatives.

EXEMPLE D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Suite à la validation du RSE, les aménagements peuvent porter sur :

- le choix ou le changement de groupe de TD/TP ou l'aménagement d'emploi du temps
- une dispense d'assiduité

Les aménagements demandés sont mis en œuvre par la composante, sous réserve d'accord et dans la limite des moyens dont elle dispose.

Les étudiants et étudiantes bénéficiant de ce statut sont susceptibles de demander la reconnaissance de leur Engagement étudiant.



LIENS UTILES

Régime spécial d'études · Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vos études > Formations, stages, césure > Régime spécial d'études



Devenir sapeur-pompier volontaire · Étudiant.gouv :

etudiant.gouv.fr

> Vous bouger et vous cultiver > Service Civique, volontariats, bénévolat > Devenir sapeur-pompier volontaire (SPV)



Le volontariat dans les armées · Service-public :

service-public.fr

> Fiches pratiques par thème > Papiers - Citoyenneté - Élections > Volontariats > Volontariat dans les armées



SITUATION DE HANDICAP OU PROBLÉMATIQUE DE SANTÉ

QUI EST CONCERNÉ ?

Les étudiants et étudiantes en situation de handicap, tels que visés par la circulaire du 6 février 2023, bénéficient de dispositions spéciales. Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.

Les étudiantes présentant une grossesse dite à risque, pathologique ou compliquée peuvent se rapprocher du SSE afin d'envisager des aménagements spécifiques.

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

Procédure de demande d'aménagements

Afin d'obtenir une demande d'aménagements d'études et/ou d'examens, vous devez au plus tôt dans l'année voire même en amont de la rentrée universitaire, prendre contact avec le Service de santé étudiante - SSE. Vous serez reçu par un médecin qui évaluera vos besoins de compensations et les aménagements qui en découlent. La commission médicale plurielle du SSE statuera sur votre dossier et émettra un avis d'aménagement d'études et/ou d'examen qui vous sera transmis.

Dans cet avis d'aménagement vous pourrez retrouver :

- Des aménagements d'examens soumis à la validation et à la mise en place de votre composante, selon les spécificités de votre formation et les possibilités de mise en œuvre de ces préconisations.
- Des aménagements d'études à mettre en place par le Relais handicap santé à l'issu d'un premier rendez-vous avec une chargée d'accompagnement.

MISE EN PLACE DES AMÉNAGEMENTS

Les composantes valident les préconisations d'aménagements du SSE en fonction des spécificités des formations et des moyens dont elles disposent. Les étudiants autres que ceux présentant un handicap au sens de la circulaire du 27 décembre 2011 précitée, c'est-à-dire présentant une situation de handicap temporaire et souhaitant bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens doivent adresser leur demande le plus tôt possible au SSE et se référer à la procédure interne de l'établissement figurant sur le site internet de l'établissement. En tout état de cause et afin de prendre en compte les délais nécessaires à la mise en place des aménagements d'examens par les composantes, les préconisations reçues moins de 15 jours avant le début des épreuves (CC ou CT) ne pourront pas être mises en œuvre.

Listing des aménagements possibles

Quelques exemples d'aménagements préconisés par le SSE (liste non exhaustive)

Pour les examens :

- Temps majoré ou temps de pause
- Aide humaine (secrétariat ou assistance)
- Aides techniques (ordinateur, logiciels...)
- Adaptation de la présentation des sujets
- Adaptation des modalités de passation d'une épreuve
- ...

Pour les études :

- Aide à récupération des cours, à la prise de notes
- Soutien pédagogique
- Adaptation de documents
- Prêt de matériel
- Badge d'accès parking
- ...

Cas particulier de la dispense d'assiduité préconisée dans le cadre d'une situation de handicap ou problématique de santé.

- Il ne s'agit pas ici d'une dispense de cours.
- Elle a pour but de justifier des absences, prévisibles du fait de la situation médicale, qui pourraient survenir sur des CM, des TP/TD, des CC ou des CT.
- Comme pour les préconisations d'aménagements d'examens, elle est soumise à validation par la composante, qui vous informera des modalités selon lesquelles elle sera appliquée.

Pour en savoir plus sur la procédure de demande d'aménagement :

unicaen.fr > Vie de campus > Santé - Bien-être - Handicap > Offre de santé du SSE

CONTACTS - RELAIS HANDICAP SANTÉ

deve.accueil.handicap@unicaen.fr

02 31 56 53 19

Caen, campus 1 - Bâtiment B – Accueil B1 028



LIENS UTILES

Service de santé étudiante (SSE) · UNICAEN :

unicaen.fr

> Université > Organisation > Service > SSE



Offre de santé · UNICAEN :

unicaen.fr

> Vie de campus > Santé - Bien-être - Handicap > Offre de santé du SSE



Santé – Bien-être – Handicap · UNICAEN :

unicaen.fr

> Vie de campus > Santé - Bien-être - Handicap





Université de Caen Normandie

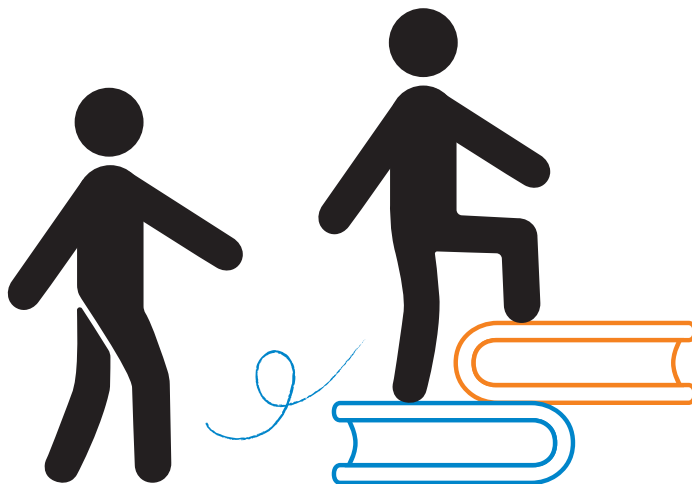
Direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Pôle accompagnement aux réussites étudiantes

Esplanade de la paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5

✉ deve.reussites.etudiantes@unicaen.fr

WWW . UNICAEN . FR



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE